

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 15 juin 2018

**12<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2018-6-12-3

**Service instructeur**

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage  
politiques publiques

**Service consulté**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) : AVIS A  
DONNER AU SUJET DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET  
DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)**

Résumé : Le SDACR est un schéma écrit pour une durée de 5 ans. Ce document permet au SDIS d'analyser les différents risques existants sur son territoire, d'évaluer la réponse apportée à chaque type de risques, et d'adapter, en permanence, ces réponses aux modifications des risques liées aux évolutions du territoire. Techniquement, le précédent SDACR arrive à échéance, et le SDIS en élabore un nouveau, sous l'autorité du Préfet ; il doit faire l'objet d'un avis du Département et d'un vote en conseil d'administration du SDIS avant d'être arrêté par le Préfet. Ce nouveau schéma va focaliser sur une amélioration de l'organisation des moyens humains afin d'optimiser l'efficacité des interventions sur l'ensemble du territoire.

Conformément à l'article L. 1424-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours.

La révision du schéma intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

Par arrêté du 22 mars 2013, pris sur l'avis conforme rendu par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Haut-Rhin le 28 janvier 2013, le Préfet du Haut-Rhin a approuvé l'actuel schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Fin 2016, après 4 ans de mise en œuvre, le Préfet et le Président du Conseil d'administration du SDIS ont décidé conjointement de procéder à son **évaluation**.

<p style="text-align: center;"><b>Constats, évolutions proposées et conséquences en matière de ressources humaines et logistiques</b></p>
---

Les études et les réflexions engagées par le SDIS ont permis d'établir les éléments suivants :

- **Constats**

- Une couverture opérationnelle globalement satisfaisante mais :
  - une diminution de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en journée, notamment sur les centres à forte activité ;
  - des délais de mobilisation des personnels qui ont tendance à se dégrader compte tenu de l'élargissement des bassins de recrutement.
- Un règlement jugé difficilement exploitable, complexe et peu directif qui ne fixe pas de vrais objectifs, selon le dernier rapport d'évaluation périodique de l'inspection de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) (2014).

- **Evolutions proposées**

- S'agissant de la couverture des risques courants :
  - une définition plus précise des critères de zonage ;
  - une prise en compte du prompt-secours dans les objectifs de couverture ;
  - des délais de mobilisation qui prennent en compte l'implantation de la ressource SPV sans dégrader le délai global de couverture ;
  - des objectifs de délais de traitement de l'alerte ;
  - une ambition en matière de performance de couverture ;
  - une ambition en matière d'autonomie de chaque Centre d'incendie et de secours (CIS).
- S'agissant de la couverture des risques particuliers :
  - une définition de scénarios dimensionnant et d'objectifs de couverture associés ;
  - la création de nouveaux groupes de renforts.

- **Conséquences en matière de ressources humaines et logistiques**

La mise en œuvre du nouveau SDACR nécessitera :

- Le renforcement des potentiels opérationnels en journée sur les secteurs semi-urbains :
  - par la création ou le renforcement de la garde ;
  - par le redéploiement des gardes SPP (sapeurs-pompiers professionnels) et le recrutement de 3 SPPNO (sapeurs-pompiers professionnels non officiers).
- L'acquisition de 2 véhicules sanitaire d'assistance à victime (VSAV) supplémentaires sur les secteurs d'Illzach et d'Altkirch.

Ce nouveau dispositif permettra de préserver la qualité de la couverture opérationnelle sur les secteurs ruraux et urbains et de l'améliorer sensiblement en secteur semi-urbain.

Une évaluation périodique sera conduite annuellement afin de mesurer la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

La validation du projet de SDACR doit suivre une procédure spécifique prévue par les textes en vigueur.

L'article R. 1424-38 du CGCT dispose que : « *Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, prévu à l'article L. 1424-7 est arrêté par le préfet. Celui-ci recueille l'avis du comité technique départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma. Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'Etat [...]* ».

En application de ces dispositions le projet a été présenté :

- au collège des chefs de service de l'Etat le 14 mai 2018 ;
- au comité technique (CT) le 11 juin 2018 ;
- au comité consultatif départemental des SPV (CCDSPV) le 11 juin 2018 ;
- à la commission administrative et technique (CATSIS) le 13 juin 2018.

En complément, le projet a également été présenté aux maires des communes disposant d'un centre d'incendie et de secours, aux conseillers départementaux et aux chefs de centre et chefs de corps, à l'occasion de réunions déconcentrées sur le territoire départemental.

Il sera présenté, pour avis conforme, au conseil d'administration du SDIS le 21 juin 2018.

L'article L. 1424-7 du même code dispose que : « **Après avis du conseil départemental**, le représentant de l'État dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours [...] ».

A l'appui du présent rapport, une présentation complète du nouveau SDACR est faite devant l'assemblée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de donner un avis favorable au SDACR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT